

Mentions légales

Article 6 de la Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Dénomination :

FIDENTIA EXPANSION SAS exploite les sites internet :

www.fidentia-developpement.com
www.vineabyfidentia.com

Coordonnées de contact :

fidentia expansion sas
 4, Place de l'Opéra
 75002 PARIS (France)
 Téléphone : +33 (0)1 85 73 02 97
 Fax : -
 Email : contact@fidentia-developpement.com

Immatriculation :

RCS PARIS 815 283 916

Directeur de publication :

Monsieur le Président

Hébergeur :

1&1 Internet SARL
 7, place de la Gare
 BP 70109
 57201 Sarreguemines Cedex

Mentions d'information RGPD

Article 13 et 14 du RGPD – Article 32 de la loi Informatique et libertés

Identité et coordonnées du responsable du fichier :

Monsieur le Président
 FIDENTIA EXPANSION SAS
 4, Place de l'Opéra
 75002 PARIS (France)
 Téléphone : +33 (0)1 85 73 02 97
 Fax : -
 Email : contact@fidentia-developpement.com

Finalité du traitement des données personnelles :

- Constitution et suivi de dossier dans le cadre des missions confiées
- Constitution d'une base de données pour l'envoi d'informations thématiques (newsletter, ...)

Protection des données à caractère personnel :

La société dans le cadre de sa mission, est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel ayant, notamment, pour finalité :

- **La bonne tenue, la gestion et le suivi de ces dossiers ;**
- **La création et l'envoi de supports d'informations et de communications thématiques (newsletter, ...)**

La collecte des données est limitée aux informations nécessaires à l'accomplissement de ces finalités.

Ces données sont destinées à toutes les personnes habilitées de la société ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants.

Les données sont conservées pour une durée déterminée comme suit :

- **Dossiers liés à une mission en cours** : durée de la relation contractuelle augmentée de la durée des prescriptions légales
- **Données en rapport à la communication (Ex. : Newsletter, ...)** : durée de l'information jusqu'à désinscription par le destinataire.

Droits des personnes concernées :

Vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant.

Vous disposez également d'un droit à une limitation du traitement ainsi que d'un droit de retirer votre consentement lorsqu'il constitue la base légale du traitement, à tout moment, sans porter atteinte à la légitimité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem.

La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice de ces droits s'effectuent, auprès du correspondant Informatique et libertés, par l'envoi :

- Soit d'un courriel à l'adresse suivante :
donneespersonnelles@fidencia-developpement.com ;
- Soit d'un courrier par voie postale à l'adresse suivante :

FIDENTIA EXPANSION SAS / fidenciadéveloppement®
Monsieur le responsable des fichiers de données personnelles
4, Place de l'Opéra
75002 PARIS

Les demandes ainsi formulées doivent être accompagnées d'une copie d'un titre d'identité pour pouvoir être prises en compte par le cabinet.

Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de l'autorité nationale de protection des données.

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
[EXTRAIT]

(...)

Article 13 - Informations à fournir lorsque des données à caractère personnel sont collectées auprès de la personne concernée

1. Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, le responsable du traitement lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes :
 - a) l'identité et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du représentant du responsable du traitement
 - b) le cas échéant, les coordonnées du délégué à la protection des données;
 - c) les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel ainsi que la base juridique du traitement;
 - d) lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point f), les intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers;
 - e) les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel, s'ils existent; et
 - f) le cas échéant, le fait que le responsable du traitement a l'intention d'effectuer un transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, et l'existence ou l'absence d'une décision d'adéquation rendue par la Commission ou, dans le cas des transferts visés à l'article 46 ou 47, ou à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa, la référence aux garanties appropriées ou adaptées et les moyens d'en obtenir une copie ou l'endroit où elles ont été mises à disposition;
2. En plus des informations visées au paragraphe 1, le responsable du traitement fournit à la personne concernée, au moment où les données à caractère personnel sont obtenues, les informations complémentaires suivantes qui sont nécessaires pour garantir un traitement équitable et transparent :
 - a) la durée de conservation des données à caractère personnel ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée;
 - b) l'existence du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données;
 - c) lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point a), ou sur l'article 9, paragraphe 2, point a), l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci;
 - d) le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle;
 - e) des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données;
 - f) l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage, visée à l'article 22, paragraphes 1 et 4, et, au moins en pareils cas, des informations utiles concernant la logique sous-jacente, ainsi que l'importance et les conséquences prévues de ce traitement pour la personne concernée.
3. Lorsqu'il a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées, le responsable du traitement fournit au préalable à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente visée au paragraphe 2.
4. Les paragraphes 1, 2 et 3 ne s'appliquent pas lorsque, et dans la mesure où, la personne concernée dispose déjà de ces informations.

Article 14 - Informations à fournir lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée

1. Lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, le responsable du traitement fournit à celle-ci toutes les informations suivantes :
 - a) l'identité et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du représentant du responsable du traitement;
 - b) le cas échéant, les coordonnées du délégué à la protection des données;
 - c) les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel ainsi que la base juridique du traitement;
 - d) les catégories de données à caractère personnel concernées;
 - e) le cas échéant, les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel;
 - f) le cas échéant, le fait que le responsable du traitement a l'intention d'effectuer un transfert de données à caractère personnel à un destinataire dans un pays tiers ou une organisation internationale, et l'existence ou l'absence d'une décision d'adéquation rendue par la Commission ou, dans le cas des transferts visés à l'article 46 ou 47, ou à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa, la référence aux garanties appropriées ou adaptées et les moyens d'en obtenir une copie ou l'endroit où elles ont été mises à disposition;
2. En plus des informations visées au paragraphe 1, le responsable du traitement fournit à la personne concernée les informations suivantes nécessaires pour garantir un traitement équitable et transparent à l'égard de la personne concernée :
 - a) la durée pendant laquelle les données à caractère personnel seront conservées ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée;
 - b) lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point f), les intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers;
 - c) l'existence du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données;
 - d) lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point a), ou sur l'article 9, paragraphe 2, point a), l'existence du droit de retirer le consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci;
 - e) le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle;
 - f) la source d'où proviennent les données à caractère personnel et, le cas échéant, une mention indiquant qu'elles sont issues ou non de sources accessibles au public;
 - g) l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage, visée à l'article 22, paragraphes 1 et 4, et, au moins en pareils cas, des informations utiles concernant la logique sous-jacente, ainsi que l'importance et les conséquences prévues de ce traitement pour la personne concernée.
3. Le responsable du traitement fournit les informations visées aux paragraphes 1 et 2 :
4.
 - a) dans un délai raisonnable après avoir obtenu les données à caractère personnel, mais ne dépassant pas un mois, eu égard aux circonstances particulières dans lesquelles les données à caractère personnel sont traitées;
 - b) si les données à caractère personnel doivent être utilisées aux fins de la communication avec la personne concernée, au plus tard au moment de la première communication à ladite personne; ou
 - c) s'il est envisagé de communiquer les informations à un autre destinataire, au plus tard lorsque les données à caractère personnel sont communiquées pour la première fois.
4. Lorsqu'il a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été obtenues, le responsable du traitement fournit au préalable à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente visée au paragraphe 2.
5. Les paragraphes 1 à 4 ne s'appliquent pas lorsque et dans la mesure où :
 - a) la personne concernée dispose déjà de ces informations;
 - b) la fourniture de telles informations se révèle impossible ou exigerait des efforts disproportionnés, en particulier pour le traitement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques sous réserve des conditions et garanties visées à l'article 89, paragraphe 1, ou dans la mesure où l'obligation visée au paragraphe 1 du présent article est susceptible de rendre impossible ou de compromettre gravement la réalisation des objectifs dudit traitement. En pareils cas, le responsable du traitement prend des mesures appropriées pour protéger les droits et libertés ainsi que les intérêts légitimes de la personne concernée, y compris en rendant les informations publiquement disponibles;
 - c) l'obtention ou la communication des informations sont expressément prévues par le droit de l'Union ou le droit de l'État membre auquel le responsable du traitement est soumis et qui prévoit des mesures appropriées visant à protéger les intérêts légitimes de la personne concernée; ou
 - d) les données à caractère personnel doivent rester confidentielles en vertu d'une obligation de secret professionnel réglementée par le droit de l'Union ou le droit des États membres, y compris une obligation légale de secret professionnel.